

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

N° 2024-75 DEVIS INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES RESEAUX PREALABLE A LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY - DETECTION ET GEOREFERENCEMENT- SICAA ETUDES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la future construction de la médiathèque intercommunale du pays de Chantonnay, il convient de faire réaliser une prestation de détection-marquage et géoréférencement de réseaux enterrés,

Considérant la consultation de deux entreprises différentes pour cette prestation,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis du cabinet SICAA Etudes pour un montant de 1 990,00 HT, 2 388,00 TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 20 février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/02/2024.